

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant la période écoulée entre le 1er jour d'avril et la présente date, entre tout membre du gouvernement fédéral, ou tout fonctionnaire fédéral, et toute autre personne, ou corps public, ou associations ou compagnie, au sujet de la position de maître de poste, de la rivière Campbell, Colombie-Britannique.

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le ministère de la Défense nationale ou tout fonctionnaire de ce ministère, et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse au sujet de la destitution de John Crouse, de Wilmot, Nouvelle-Ecosse, qui a été congédié de la position de gardien du champ de tir de Nictaux.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et documents échangés entre le ministère des Postes et toutes personnes au sujet de la nomination de M. Amédée Laferrière comme maître de poste de Fradetville, comté de Bellechasse.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de commerce passée à Ottawa, le 20ème jour d'août 1932, entre les représentants du gouvernement de Sa Majesté au Canada et ceux du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et que cette Chambre l'approuve sujette à la législation requise pour mettre en vigueur les modifications fiscales qui en sont la conséquence.

Et le débat continuant;

M. Stewart (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Golding, propose: Que la résolution soit modifiée en ajoutant ce qui suit:—

“Que cette motion ne soit posée qu'après que le comité des Voies et Moyens ait pris en considération les changements tarifaires proposés dans l'annexe E, attachée audit accord et en faisant partie, laquelle annexe a été référée par la Chambre audit comité des Voies et Moyens.”

M. l'Orateur:—“L'amendement proposé n'est pas recevable pour les raisons suivantes: La résolution que la Chambre étudie en ce moment ne fait qu'approuver que l'accord commercial qui y est mentionné “sujet à la législation requise pour donner effet aux modifications fiscales qui en sont la conséquence” pour me servir des mots dans la motion. L'on ne demande pas une approbation complète. La législation auquel réfère la résolution comprend l'annexe E auquel réfère l'amendement. Ceci n'est pas une motion qui peut être amendée en évoquant quelque raison spéciale pour ne pas agréer au principe de la question ou opposé à son progrès. Proposer que la question ne soit pas posée ne constitue pas un amendement. Si l'on désire que la question ne soit pas maintenant posée, tout honorable député peut proposer la question au préalable et voter contre d'après la règle 55. Quoique le proposeur et secondeur de la question au préalable votent généralement en sa faveur, il n'y a pas de règle pour les empêcher de voter contre leur propre motion. Je cite Bourinot, 4e édition, page 327, comme suit: “Les députés proposant et secondant une question au préalable, votent généralement en sa faveur, mais il n'y a pas de règle pour les empêcher de voter contre leur propre motion.”

Le débat sur la motion principale est alors repris.

Et le débat continuant;

M. Coote, appuyé par M. Mitchell, propose en amendement:—Que les mots suivants soient ajoutés à la résolution proposée: “et sujet à l'établissement de l'égalité de la valeur du dollar canadien avec la livre anglaise.”